

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du tel que modifié par l'arrêté du

(Journal Officiel de la République Tunisienne n° Du).

Organisme : Agence Nationale de gestion des déchets.

Domaine : La gestion des huiles lubrifiantes et des filtres à huiles usagés.

Objet : Le visa de l'agence nationale de gestion des déchets sur les factures commerciales relatives à l'importation des huiles lubrifiantes et des filtres à huiles.

Conditions d'obtention de la prestation

- importation des huiles lubrifiantes et des filtres à huiles neufs.

Pièces à fournir

- les factures commerciales relatives aux quantités à importer signés par le fournisseur.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Vérification de la conformité de l'activité de la personne importatrice aux dispositions du décret n° 2002-693 du 1 ^{er} avril 2002, tel que modifié et complété par le décret n° 2008-2565 du 11 juillet 2008. - Apposition du visa sur les factures.	l'agence nationale de gestion des déchets. (direction du développement des filières).	Trois jours à compter de la date de présentation des facteurs.

Lieu de dépôt du dossier

Services : Bureau d'ordre centrale agence nationale de gestion des déchets.

Adresse : Siège social de l'agence nationale de gestion des déchets, 6 rue Al Amine Al Abassi – Le Belvédère - 1002- Tunis - B.P. 162.

Lieu d'obtention de la prestation

Services : Direction du développement des filières à l'agence nationale de gestion des déchets.

Adresse : Siège social de l'agence nationale de gestion des déchets, 6 rue Al Amine Al Abassi - Le Belvédère - 1002 – Tunis - B.P. 162.

Délai d'obtention de la prestation

- Trois jours à compter de la date de la présentation des factures aux services concernés de l'agence nationale de gestion des déchets.

Références législatives et/ou réglementaires

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- la loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination, telle que modifiée par la loi n° 2001-14 du 30 janvier 2001 et notamment son article 25.- le décret n° 693-2002 du 1^{er} avril 2002, relatif aux conditions et aux modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres à huiles usagés et de leur gestion tel que modifié et complété par le décret n° 2008-2565 du 11 juillet 2008.- le décret n° 2005-2317 du 22 août 2005, portant création d'une agence nationale de gestion des déchets et fixant sa mission, son organisation administrative et financière, ainsi que les modalités de son fonctionnement.- arrêté conjoint des ministres des finances, de l'environnement et du développement durable, du commerce et de l'artisanat et de l'industrie de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 4 juin 2009, fixant la liste des huiles lubrifiantes et des filtres à huiles importés, assujettis aux dispositions du décret n° 2002-693 du 1^{er} avril 2002, relatif aux conditions et aux modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres à huiles usagés et de leur gestion. |
|--|